

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE LUNDI 7 MARS 2022 À 19 H 30 PAR VOIE DE VISIOCONFÉRENCE.

Le conseil de la Municipalité de Saint-Siméon siège en séance ordinaire, ce 7 mars 2022, par voie de visioconférence.

Sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, Denis Gauthier;

Les conseillers Richard Bourdages, Pierre Sarrazin, Serge-Paul Jean, Danny Roy, Dial Lepage et Stéphane-Alexandre Blais.

Est également présente : Madame Nathalie Arsenault, directrice générale et greffière-trésorière.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

2022-03-07-01 Ouverture de la séance

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane-Alexandre Blais et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que le Conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et la directrice générale et greffière-trésorière puissent y participer par visioconférence.

2022-03-07-02 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Pierre Sarrazin et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que l'ordre du jour soit adopté.

2022-03-07-03 Lecture et adoption du dernier procès-verbal

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dial Lepage et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022 soit adopté.

2022-03-07-04 Liste des déboursés du mois de février

Pour faire suite à l'étude de cette liste par les membres du Conseil; il est proposé par le conseiller Danny Roy et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que cette liste au montant de 111 167,³¹ \$ soit acceptée.

Le Conseil prend acte de la liste dont les déboursés ont été effectués en relation avec les pratiques et les règles en vigueur à la Municipalité.

2022-03-07-05 Correspondance (dons)

Fabrique de Saint-Siméon

Il est proposé par le conseiller Richard Bourdages et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) qu'une contribution de 400 \$ soit versée à la Fabrique de Saint-Siméon.

La Maison de la Famille de la MRC Bonaventure

Il est proposé par le conseiller Dial Lepage et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) qu'une aide financière de 100 \$ soit versée à La Maison de la Famille de la MRC Bonaventure pour soutenir l'organisme dans le cadre de l'aide ponctuelle et urgente aux familles de la MRC Bonaventure et au projet halte-garderie 2022-2023.

La directrice générale procède à la lecture de la correspondance reçue de monsieur Yves Berger, directeur général au ministère des Transports, concernant les modalités applicables dans le cadre de l'émission des permis pour événements spéciaux sur le réseau routier du ministère des Transports.

La directrice générale procède à la lecture de la correspondance reçue de monsieur Steeve Bossé, chargé de projets au ministère des Transports, concernant la construction du pont ferroviaire au-dessus du ruisseau Leblanc et du chemin de la Plage-du-Ruisseau.

La directrice générale procède à la lecture de la correspondance reçue du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, monsieur Benoit Charrette, concernant la subvention de 8 789.95 \$ reçue dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles pour l'année 2021.

La directrice générale procède à la lecture du communiqué du Cabinet de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation concernant l'annonce de 1 458 nouveaux logements sociaux et abordables.

La directrice générale procède à la lecture de la correspondance reçue de monsieur Vincent Deschênes de l'organisme Bouge pour que ça bouge. Un point est ajouté à autre sujet.

La directrice générale procède à la lecture de la correspondance reçue de madame Sonia Cloutier de l'organisme Santé mentale Québec – Bas-Saint-Laurent. Un point est ajouté à autre sujet.

La directrice générale procède à la lecture de la correspondance reçue de monsieur Laurent Breault de la Fondation Émergence. Un point est ajouté à autre sujet.

La directrice générale procède à la lecture du communiqué de la Fédération québécoise des Municipalités (FQM). Un point est ajouté à autre sujet.

2022-03-07-06 Suivi du maire concernant la situation de la COVID-19

Monsieur le maire effectue un suivi sur les récents développements concernant la situation entourant la COVID-19.

2022-03-07-07 Dépôt des formulaires DGE-1038 transmis en vertu de l'article 513.1.0.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.E.R.M.)

La greffière-trésorière dépose devant le conseil les listes et déclarations transmises en vertu de l'article 513.1.0.1 (art. 513.2 L.E.R.M.).

2022-03-07-08 Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

CONSIDÉRANT QU'à compter du 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Danny Roy et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) :

DE CRÉER un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

QUE ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 de la LERM;

2022-03-07-09 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 2022-03-07-08, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 de la LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 de la LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 12 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dial Lepage et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) :

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 3000 \$ pour l'exercice financier 2022;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice.

**2022-03-07-10 Adoption du Règlement numéro 503-22
Édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la
Municipalité de Saint-Siméon**

CONSIDÉRANT l'avis de motion préalablement donné à cet effet et de l'étude de son contenu par le Conseil;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par le Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane-Alexandre Blais et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que le Règlement 503-22 soit adopté

2022-03-07-11 Modification du statut d'emploi de madame Catherine Ferlatte

Attendu le désir de monsieur Avelin Poirier de quitter ses fonctions d'inspecteur municipal / directeur des travaux publics.

Attendu la résolution numéro 2021-05-03-07 désignant madame Catherine Ferlatte au poste de responsable du traitement des eaux de la Municipalité de Saint-Siméon;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Bourdages et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que le statut d'employé de madame Catherine Ferlatte soit modifié pour directrice des travaux publics, poste permanent, et ce en date du 7 mars 2022. Par ce statut, madame Ferlatte conserve ses fonctions de responsable du traitement des eaux.

2022-03-07-12 Modification du statut d'emploi de monsieur Alain Bourdages

Il est proposé par le conseiller Richard Bourdages et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que le statut d'employé de monsieur Alain Bourdages soit modifié pour opérateur-manœuvre, poste permanent, et ce en date du 7 mars 2022.

**2022-03-07-13 Règlement numéro 499-21
Dépôt du certificat relatif au déroulement de la période
d'enregistrement**

La greffière-trésorière dépose le certificat de la procédure d'enregistrement tenue du 28 janvier au 14 février 2022 pour le Règlement numéro 499-21, modifiant le Règlement numéro 362-09-2 de la Municipalité de Saint-Siméon.

**2022-03-07-14 Adoption, sans changement, du Règlement numéro 499-21
Modifiant le Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage)**

Il est proposé par le conseiller Danny Roy et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que le Règlement numéro 499-21 modifiant le Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage) de la Municipalité de Saint-Siméon soit adopté.

Ce Règlement est disponible au bureau de la municipalité de Saint-Siméon pour fin de consultation.

**2022-03-07-15 Avis de motion – Règlement numéro 504-22
Modifiant le Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage)**

Le conseiller Dial Lepage donne avis de motion à l'effet qu'à une séance subséquente du Conseil de la Municipalité de Saint-Siméon, le Règlement numéro 504-22, modifiant le Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage) de la Municipalité de Saint-Siméon sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'autoriser les usages particuliers numéros 6114 (Centre d'interprétation) et 6213 (Halte routière) dans les « Autres usages permis » de la zone à dominance Résidentielle 35-RE;

De plus, en vertu des dispositions de l'article 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la Municipalité de Saint-Siméon informe la population que le présent avis de motion, visant à modifier le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Siméon, fait en sorte qu'aucun plan, permis ou certificat ne peuvent être émis ou approuvés pour l'exécution de travaux ou autres qui, advenant l'adoption du règlement de modification, seront prohibés dans la zone concernée.

**2022-03-07-16 Adoption du 1^{er} projet de Règlement numéro 504-22
Modifiant le Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage)**

Il est proposé par le conseiller Danny Roy et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que le 1^{er} projet de Règlement numéro 504-22 modifiant le Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage) de la Municipalité de Saint-Siméon soit adopté.

La population et les organismes de la Municipalité de Saint-Siméon seront consultés sur le contenu de ce 1^{er} projet de Règlement par une consultation écrite de 15 jours suivant l'affichage de l'avis public du présent projet de Règlement numéro 504-22.

Il sera possible de faire la consultation de ce projet de Règlement numéro 504-22 sur le site web de la Municipalité de Saint-Siméon à l'adresse suivante : <http://www.stsimeon.ca/avis-publics>.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 4 avril 2022 à compter de 19 heures au Centre communautaire Jean-Guy-Poirier.

Ce document est disponible au bureau de la Municipalité de Saint-Siméon pour fin de consultation.

**2022-03-07-17 Demande de dérogation mineure
Lot 5 596 504**

La propriétaire désire construire un muret de pierres en cour avant, d'une longueur de 60' et d'une hauteur de 12', alors que le règlement de zonage permet les murets parallèles à la rue d'une hauteur n'excédant pas 92 cm (3').

CONSIDÉRANT l'envergure de l'ouvrage qui ne s'harmonise pas avec le milieu environnant;

CONSIDÉRANT QUE la structure d'un tel muret d'une hauteur de 12' nécessitera une base très large pour être érigée de façon sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation pourrait porter atteinte aux droits de propriété des voisins;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de dérogation concernant la hauteur de bâtiment accessoire de 12' de hauteur ont été refusées par le passé;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'Urbanisme ne considèrent pas la demande de dérogation comme mineure, puisque la demande représente quatre (4) fois la norme permise;

ET compte tenu de l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme donné le 2 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Serge-Paul Jean et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) de refuser cette demande de dérogation mineure affectant le lot 5 596 504 du cadastre du Québec.

2022-03-07-18 Aire de détente – Règlements 2022

Il est proposé par le conseiller Richard Bourdages et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) d'adopter les modifications apportées aux règles et modalités de l'Aire de détente pour la saison estivale 2022.

2022-03-07-19 Adhésion URLS GÎM

Il est proposé par le conseiller Serge-Paul Jean et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que la Municipalité adhère à l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et qu'elle engage une somme de 136 \$, représentant le coût de la cotisation annuelle.

Messieurs Danny Roy et Dial Lepage sont délégués pour représenter la Municipalité à l'assemblée générale de l'organisme.

**2022-03-07-20 Règlement d'emprunt numéro 494-21
Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 299 500 \$ qui sera réalisé le 14 mars 2022**

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de la paroisse de Saint-Siméon souhaite emprunter par billets pour un montant total de 299 500 \$ qui sera réalisé le 14 mars 2022, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt n°	Pour un montant de \$
494-21	299 500 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 494 21, la Municipalité de la paroisse de Saint-Siméon souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Dial Lepage et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 14 mars 2022;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 14 mars et le 14 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023	11 900 \$
2024	12 200 \$
2025	12 500 \$
2026	12 700 \$
2027	13 100 \$ (à payer en 2027)
2027	237 100 \$ (à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 494 21 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 14 mars 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**2022-03-07-21 Financement d'un emprunt de 299 500 \$
Adjudication**

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Siméon a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 14 mars 2022, au montant de 299 500 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1. CD DE LA BAIE DES CHALEURS

11 900 \$	2,74000 %	2023
12 200 \$	2,74000 %	2024
12 500 \$	2,74000 %	2025
12 700 \$	2,74000 %	2026
250 200 \$	2,74000 %	2027

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,74000 %

2. BANQUE ROYALE DU CANADA

11 900 \$	3,08000 %	2023
12 200 \$	3,08000 %	2024
12 500 \$	3,08000 %	2025
12 700 \$	3,08000 %	2026
250 200 \$	3,08000 %	2027

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,08000 %

3. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

11 900 \$	1,80000 %	2023
12 200 \$	2,25000 %	2024
12 500 \$	2,45000 %	2025
12 700 \$	2,55000 %	2026
250 200 \$	2,75000 %	2027

Prix : 98,37700 Coût réel : 3,09928 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CD DE LA BAIE DES CHALEURS est la plus avantageuse;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Danny Roy et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Siméon accepte l'offre qui lui est faite de CD DE LA BAIE DES CHALEURS pour son emprunt par billets en date du 14 mars 2022 au montant de 299 500 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 494-21. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

2022-03-07-22 Autres sujets

2022-03-07-22-01 Autorisation - Bouge! Jusqu'au Bout du Monde

CONSIDÉRANT QUE l'organisation Bouge pour que ça bouge organise un défi, sous forme de course à relais de 1 à 3 km, de Carleton-sur-Mer à Gaspé, tout le long de la route 132, pour 40 jeunes de l'école Antoine-Bernard de Carleton-sur-Mer qui aura lieu le weekend du 7-8 mai prochain;

CONSIDÉRANT QUE cette course a pour objectif de promouvoir les saines habitudes de vie et le plaisir de bouger dans la région;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation Bouge pour que ça bouge sollicite la permission de la Municipalité de Saint-Siméon pour courir sur l'accotement des routes désignées sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Sarrazin et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) :

QUE la Municipalité de Saint-Siméon autorise les élèves qui participent à cet événement à courir sur l'accotement de son territoire;

QUE le comité organisateur de Bouge pour que ça bouge doit s'assurer d'obtenir les autorisations requises du ministère des Transports et de la Sécurité du Québec;

QUE les personnes participant à cette activité soient visibles et aient une attitude sécuritaire.

2022-03-07-22-02 Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2022 est la première Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020 – date de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire au Québec du fait de la menace grave à la santé de la population que constituait la pandémie de la COVID-19 – représente un moment clé de la prise de conscience par la société québécoise de l'importance de la santé mentale positive et de son soutien continu;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que par leurs initiatives diverses les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organismes membres lancent le 13 mars 2022 leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème *CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE*;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec offre au cours de la Campagne de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population du Québec et utilisable tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la pandémie, les individus, les organisations et les collectivités ont besoin, plus que jamais, de s'outiller pour favoriser la santé mentale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Bourdages et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que la Municipalité de Saint-Siméon proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite toutes les citoyennes et tous les citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de la Municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème *CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE*.

2022-03-07-22-03 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dial Lepage et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) de proclamer le 17 mai *JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE* et de souligner cette journée en tant que telle.

2022-03-07-22-04 Solidarité au peuple ukrainien

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

ATTENDU QU'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

ATTENDU QUE les élus et élues municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

ATTENDU QUE la volonté des élus et élues municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

ATTENDU QUE la volonté des élus et élues municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

ATTENDU QUE les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Danny Roy et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Siméon condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

QUE la municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

QUE la municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

QUE la municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

QUE la municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, monsieur Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, madame Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

2022-03-07-23 Période de questions

Aucune question n'a été soumise avant la tenue de la rencontre.

La séance se tenant à huis clos, aucune personne n'est présente.

2022-03-07-24 Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller Richard Bourdages propose la levée de la séance, il est 20 h 30.

Denis Gauthier
Maire

Nathalie Arsenault
Directrice générale